

ASSEMBLÉE NATIONALE16 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par

Mme Runel, M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger,
Mme Godard, M. Houlié, M. Simion, M. Philippe Brun, Mme Allemand, M. Baptiste,
M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux,
Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel,
Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic,
Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rossi, Mme Rouaux,
M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother,
Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William

ARTICLE 30

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qu'il soit ou non ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à s'assurer que les logiciels d'aide à la prescription médicale qui seront financés par l'Assurance maladie soit certifié par la Haute Autorité de santé.

Il est en effet essentiel que les logiciels qui seront ainsi financés par l'Assurance maladie puissent être certifiés par une autorité scientifique indépendante, en l'espèce la Haute Autorité de santé, avant leur financement par de l'argent public.

Tel est l'objet du présent amendement.